

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE **Aide au cautionnement d'un logement**

Prestation cumulable avec l'ASIA PAAC
Prestation non cumulable avec l'ASIA CIV et l'ASIA ASL
Prestation non cumulable avec l'AIP et l'AIP VILLE

MONTANT : 70 % du dépôt de garantie plafonné à 500 €

BÉNÉFICIAIRES :

Personnels titulaires,
Contractuels, AESH, AED (contrat en cours de 6 mois minimum),
Retraités domiciliés dans l'académie de Créteil,

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés doivent solliciter uniquement l'AIP (l'Aide à l'installation des personnels) sans possibilité de cumul avec l'ASIA Aide au cautionnement d'un logement. Informations et constitution des dossiers sur :

www.aip-fonctionpublique.fr

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Justifier d'un contrat de location (les agents en sous location ne peuvent pas bénéficier de cette aide)
Prestation limitée à un bail signé par année civile.
Etre toujours dans le logement au moment de la demande.
Les célibataires sans charge de famille devront fournir une déclaration sur l'honneur de vie seule et justifier d'un indice nouveau majoré inférieur ou égal à **503**.
Autres situations : quotient familial (revenu net imposable / nombre de parts) inférieur ou égal à **14300 €**.

⇒ **Un seul dossier sera retenu pour un même logement**

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE D'EFFET DU BAIL. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 6 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique prestations sociales

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr